

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Mission coordination - prévention
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 44
@ ps.da.mcp@orne.fr

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20221018-2022_782-AR



**ARRETE PORTANT PROGRAMMATION PLURIANNUELLE
DES EVALUATIONS DE QUALITE DES RESIDENCES
AUTONOMIE ET ETABLISSEMENT HEBERGEANT DES
PERSONNES AGEES
POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JUILLET 2023 AU 31
DECEMBRE 2027**

Reçu en Préfecture le : 10 novembre 2022
Publié en ligne le : 10 novembre 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif à la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-8 et D.312-197 et suivants relatifs à l'évaluation et à la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux et modifié par le décret n°2022-695 du 26 avril 2022,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément aux textes susvisés le Président du Conseil départemental, compétent pour autoriser les résidences autonomie et les établissements d'hébergement de personnes âgées (EHPA), doit arrêter la programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des prestations délivrées par ces établissements.

ARRETE

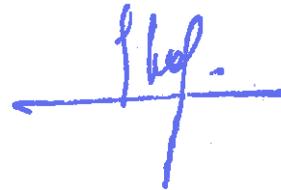
ARTICLE 1 : La programmation pluriannuelle des évaluations pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 figure en annexe du présent arrêté. Elle comprend les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental de l'Orne.

ARTICLE 2 : Les résultats des évaluations effectuées par les organismes compétents, habilités par la Haute autorité de santé, doivent être transmis au Président du Conseil départemental par courrier en recommandé avec accusé de Réception et à la HAS via la plateforme SYNAE.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services du Département de l'Orne et les Directeurs des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Alençon, le **18 OCT. 2022**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr) ..Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

ANNEXE 1**ARRETE PORTANT PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES EVALUATIONS DE QUALITE DES RESIDENCES AUTONOMIE ET DES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT DE PERSONNES AGEES POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JUILLET 2023 AU 31 DECEMBRE 2027****Année 2023**

Structure	Date de transmission du rapport d'évaluation
Résidence « Les Pommiers » - TINCHEBRAY	31/12/2023
Résidence « Jeanne Lacroix » - VIMOUTIERS	31/12/2023
Résidence « Marius Leclercq » - DAMIGNY	31/12/2023
EHPA « Château de Chauvigny » - ST GERMAIN DU CORBEIS	31/12/2023

Année 2024

Structure	Date de transmission du rapport d'évaluation
Résidence « Les Archers » - L'AIGLE	31/12/2024
Résidence « Soleil d'automne » - ALENÇON	31/12/2024
Résidence « Le Clair Matin » - ALENÇON	31/12/2024
Résidence « Val d'Orne » - ARGENTAN	31/12/2024
Résidence « Vallée d'Auge » - ARGENTAN	31/12/2024
Résidence « La Noé » - ARGENTAN	31/12/2024
Résidence « Jean Bazin » - SEES	31/12/2024

Année 2025

Structure	Date de transmission du rapport d'évaluation
Résidence « Les Tilleuls » - L'AIGLE	31/12/2025
Résidence « La Hamardière » - DOMFRONT	31/12/2025
Résidence « Le Val Vert » - LA FERTE-MACE	31/12/2025
Résidence « Les Périmettes » - STE SCOLASSE-SUR-SARTHE	31/12/2025
Résidence « Nouvel Azur » - ST PIERRE-DU-REGARD	31/12/2025

Année 2026

Structure	Date de transmission du rapport d'évaluation
Résidence « La Rue du Ruisseau » - CETON	31/12/2026
Résidence « Le Chêne » - CHANU	31/12/2026
Résidence « Quatre Saisons » - ST CORNIER DES LANDES	31/12/2026

Année 2027

Structure	Date de transmission du rapport d'évaluation
Résidence « Les Quatre Vents » - VAL-AU-PERCHE	31/12/2027
MARPA d'Andaine - LES MONTS-D'ANDAINE	31/12/2027
MARPA du Pays de Mortrée - MORTREE	31/12/2027

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Affiché le



ID : 061-226100014-20221018-2022__782-AR